

Ampliations :

- Service des affaires générales DBA	2	- Gendarmerie DBA	1
- Publication DBA	1	- Subdivision administrative Sud	1
- SDPM DBA	1	- Haut-commissariat	1
- DDDP DBA	1	- Province Sud	1
- CS DBA	1	- La Nouvelle-Calédonie	1

ARRETE MUNICIPAL

Abrogeant l'arrêté municipal n°23/177/DBA du 16 mars 2023
portant fermeture du parc Provincial de la Dumbéa
Commune de Dumbéa

Le maire de la Ville de DUMBEA,

-==°O°==

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'article R610-5 du code pénal,

VU l'arrêté municipal n°23/177/DBA du 16 mars 2023, portant fermeture du parc Provincial de la Dumbéa,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer notamment la sécurité, la salubrité publique et la police de la circulation sur sa commune, et du soin de prévenir, par des précautions convenables, les accidents ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les inondations, rupture de digues etc...

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

L'arrêté municipal n°23/177/DBA est abrogé. Le parc Provincial de la Dumbéa est à nouveau ouvert au public à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le maire et le commandant de la gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 20 mars 2023

Le Maire,

Georges NATUREL



Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.